

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Fête patronale 2023,
Règlementation de la circulation du stationnement et de l'installation des forains

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-411-8,
- Considérant que le déroulement de la fête patronale les 16, 17 et 18 juin 2023 nécessite une réglementation provisoire de la circulation du stationnement et de l'installation des forains sur le Parking salle des Sports.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la fête patronale les 16, 17, 18 juin 2023, Le parking de la salle de sports de Sury le Comtal situé route de Montbrison (RD8) sera réservée aux métiers Forains. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du **Mardi 13 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023**

Les métiers devront obligatoirement être démontés pour le lundi 19 juin 18h00.

Article 2 : Le Chemin de la prairie (de la passerelle à la RD8) sera interdit à la circulation et au stationnement du vendredi 16 juin 18h00 au Lundi 19 juin 08h00. Ce cheminement sera réservé aux piétons souhaitant accéder à la fête.

Article 3 : Les infractions au stationnement seront considérées comme gênantes en vertu de l'article R.417-10 IV du code de la route.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les caravanes des forains participant à la fête patronale devront obligatoirement stationner aux alentours du parking de la salle des sports à partir du **Mardi 13 juin 08h00 et au plus tard jusqu'au mercredi 21 juin 18h00**.

Stationnement sur l'herbe devant salle des sports (proximité terrain de basket), sur plateforme services techniques, sur chemin donnant accès au champ sortie services techniques.

Au-delà de cette date, un droit de stationnement sera facturé 50€ par jour par carte grise (délibération 2021/18/11/111 du 18 novembre 2021).

Article 6 : La commune ne prendra en aucun cas en charge l'alimentation électrique des métiers et des caravanes. Il appartient à chaque forain de contacter les services EDF compétents pour alimenter leur métier et caravane et régler la facture correspondante.

Article 7 : Suite à la réunion du **07 avril 2023 en sous-préfecture**, les horaires de fermeture de la fête patronale sont les suivants :

Vendredi 16 juin : 22h30

Samedi 17 juin : 22h30

Dimanche 18 juin 20h00

Article 8 : Les stands Style « Coups de poing » ne sont pas autorisés sur la fête patronale. La musique devra être atténuée à partir de 21 heures.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sury le Comtal

Article 10 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Messieurs les agents de Police Municipale
- Forains participant à la fête patronale

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du Présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Sury-le-Comtal, le 05 juin 2023

Le Maire
Yves Martin



Délais et voies de recours : La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.